

Droits politiques des Suisses de l'étranger

Autor(en): **Paillard, Lucien**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **5 (1978)**

Heft 3

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-912265>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Droits politiques des Suisses de l'étranger

par Lucien Paillard

Très souvent, dans les conversations avec les Suisses de l'étranger, on constate que la notion entre commune de présence et commune de vote n'est pas toujours vue de manière claire.

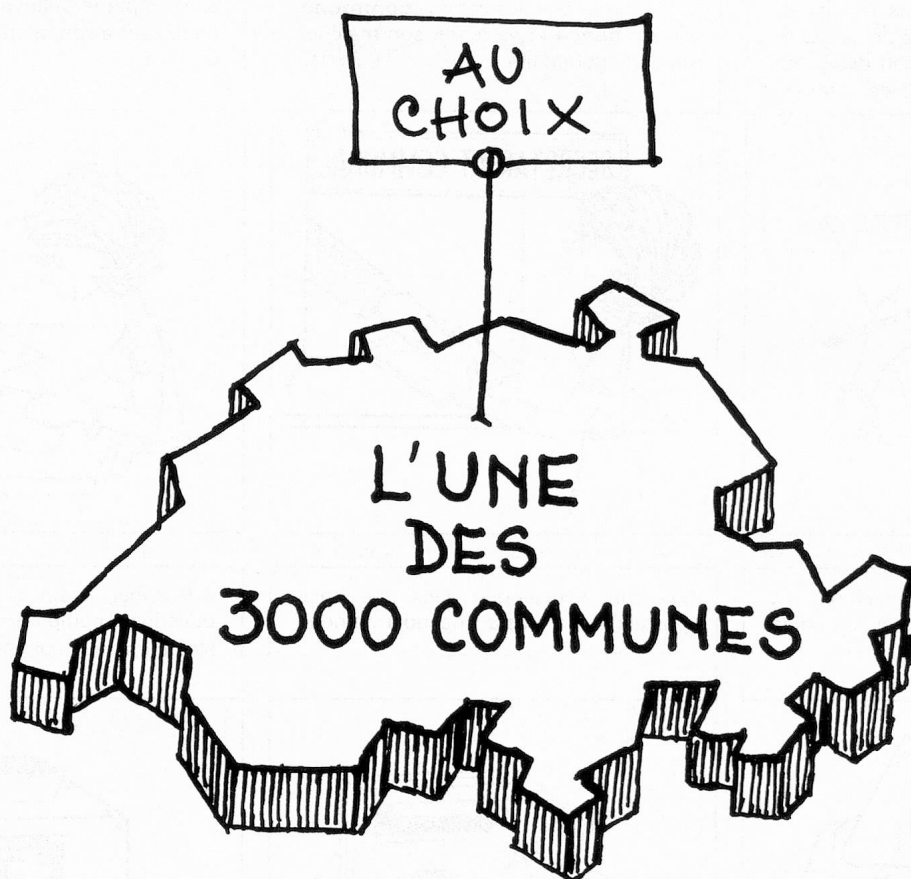
C'est pourquoi nous vous proposons ci-après quelques dessins au lieu d'un long article aux allures souvent fastidieuses.

Commune de présence

= commune suisse **au choix** du Suisse de l'étranger, qu'il définit en fonction de ses séjours en Suisse, tel le lieu où il a de la parenté, voire encore où il possède une résidence secondaire, ou le lieu où il passe habituellement ses vacances.

Celui qui habite près de la frontière ou celui qui vient spécialement de l'étranger pour voter choisira sans doute une commune près de la frontière.

En définitive, le citoyen ou la citoyenne suisse de l'étranger peut choisir l'une des quelque 3000 communes suisses à sa disposition.



Commune de vote

= commune dans laquelle votre bulletin de vote sera compté.

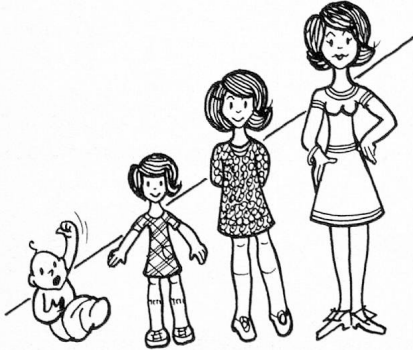
Vous êtes limités dans vos possibilités du choix de cette dernière. En effet, ce ne peut être: **A**, page 18

B, page 19

A que **votre ou l'une de vos communes d'origine**, si vous n'avez jamais habité en Suisse.
Exemple (valable aussi bien pour un Suisse qu'une Suisse de l'étranger)

A l'étranger

Madame Monique X est née de parents suisses au Guatemala, originaire de Bursinel, canton de Vaud



Elle a fait toutes ses écoles et études au Guatemala



Elle a gardé sa nationalité suisse lors de son mariage



En Suisse

Désirant exercer ses droits politiques, elle s'est annoncée auprès de sa représentation officielle suisse en désignant Bursinel comme commune de vote



Elle a choisi Genève comme **commune de présence** et va retirer son matériel en cette commune



Elle remplit le bulletin envoyé automatiquement à son intention de Bursinel à Genève

A GENEVE

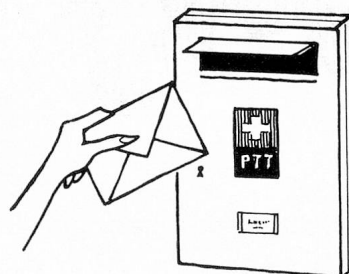


qu'elle glisse dans l'enveloppe à l'adresse de sa commune d'origine Bursinel

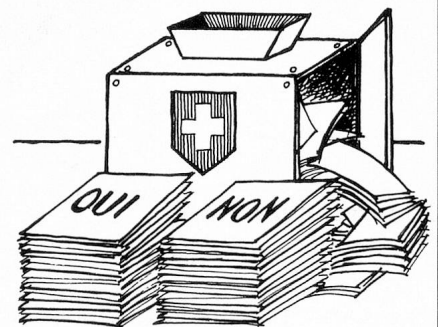
DE GENEVE
A...



Elle met l'enveloppe dans une boîte postale et n'a plus à s'occuper de rien



A Bursinel, réception de l'envoi, dont le bulletin est compté avec ceux des autres électeurs de la commune



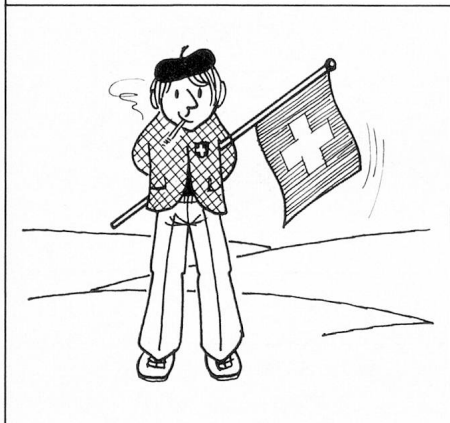
B votre ou l'une de vos communes d'origine, voire l'une des communes où vous avez habité, soit où vous aviez eu le dépôt de vos papiers avant votre départ pour l'étranger.

Exemple

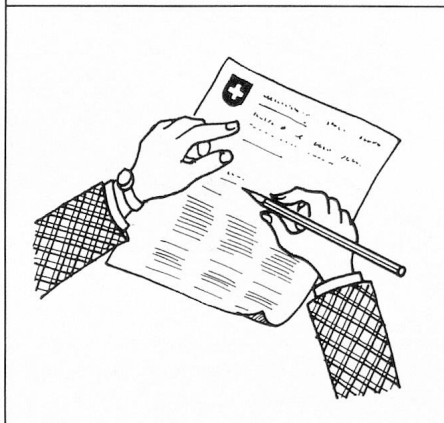
(valable aussi bien pour un Suisse qu'une Suissesse de l'étranger)

A l'étranger

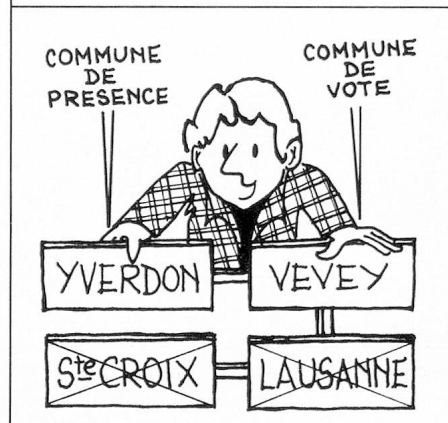
Monsieur Robert Y né à Vevey, originaire de Ste-Croix, a été vivre, après 4 ans d'études à Lausanne, où il était enregistré, à Melun en France



Désirant exercer ses droits politiques, il s'annonce auprès de sa représentation officielle suisse

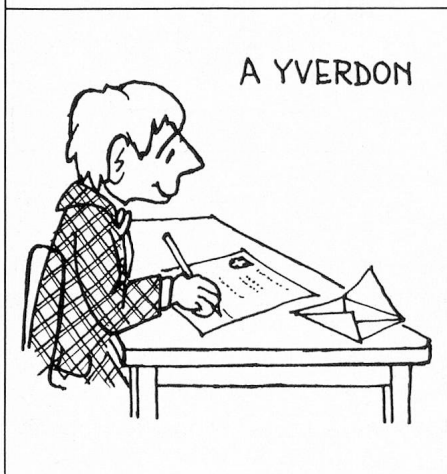


Il définit comme **commune de présence** Yverdon, où ses parents habitent présentement, et **choisit comme commune de vote** Vevey, alors qu'il avait le choix entre trois communes: Vevey, Ste-Croix et Lausanne

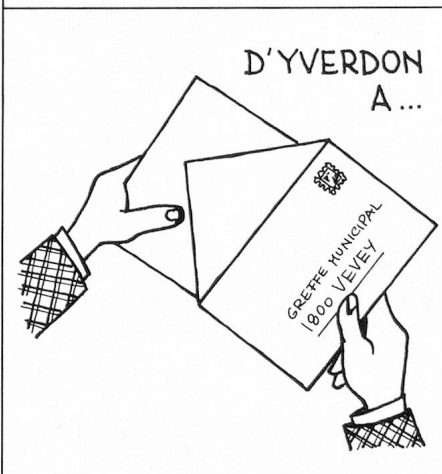


En Suisse

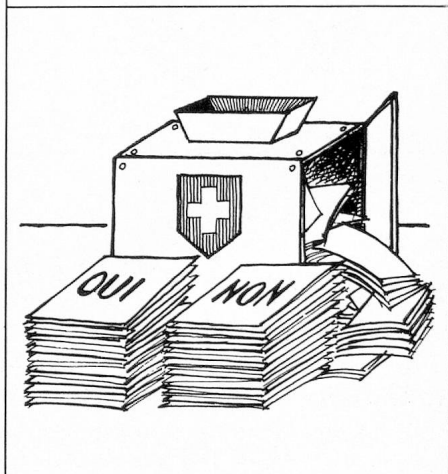
Il retire à la commune d'Yverdon le matériel, que la commune de Vevey y a déposé à son intention, et le remplit



Il le glisse dans une enveloppe à l'intention de la commune de Vevey



A Vevey, réception de son envoi, dont le bulletin est compté avec ceux des autres électeurs de la commune



Spécial

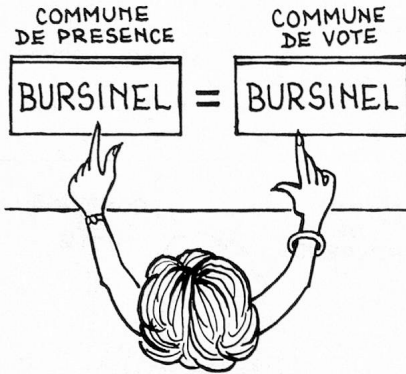
Il va sans dire que votre commune de présence et votre commune de vote **peuvent être le même lieu.**

Exemples

(valable aussi bien pour un Suisse qu'une Suissesse de l'étranger)

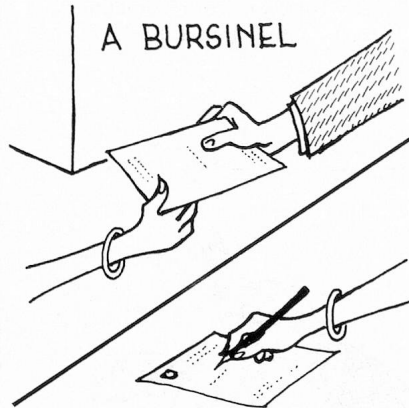
A l'étranger

Ainsi, Madame Monique X aurait pu choisir comme commune de présence Bursinel qui est en même temps sa commune de vote

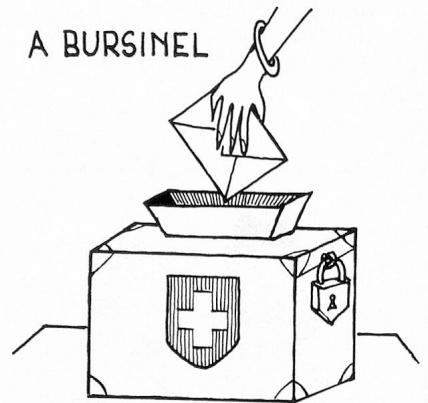


En Suisse

Elle se serait rendue à Bursinel, aurait retiré son matériel de vote, l'aurait rempli et, au lieu de l'envoyer,

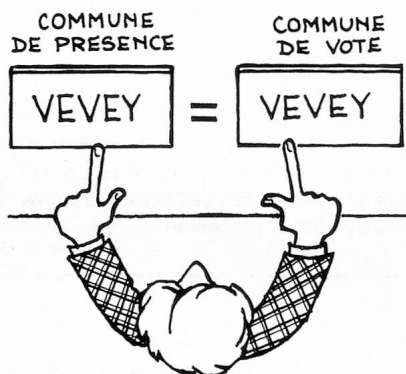


l'aurait directement glissé dans l'urne



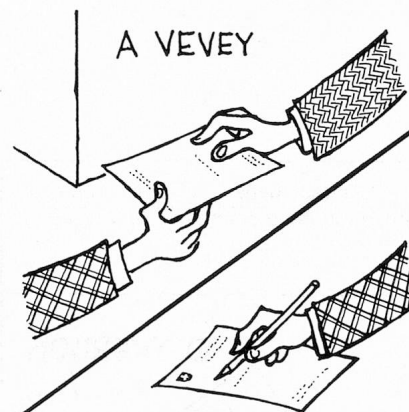
A l'étranger

Monsieur Robert Y, au lieu de choisir comme commune de présence Yverdon, où ses parents résident, choisit Vevey qui est en même temps sa commune de vote

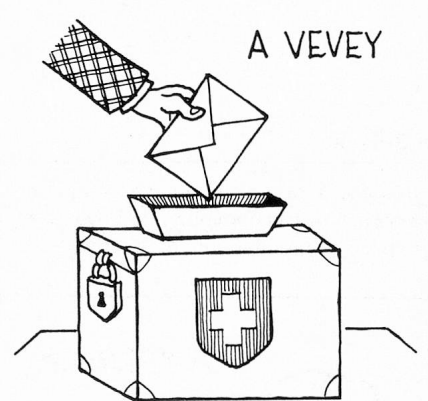


En Suisse

Il se rend à Vevey, retire son matériel de vote, le remplit et, au lieu de l'envoyer,



le glisse dans l'urne



Dessins de Skyll

Attention

Pour les **couples**, il convient de choisir comme commune de vote la commune d'origine identique aux deux ou une commune où ils ont résidé ensemble, afin de leur éviter des problèmes administratifs et qu'ils aient la possibilité d'effectuer, chacun pour leur compte, la même procédure.

Remarque

Pour toute précision complémentaire, veuillez consulter les numéros de la présente publication de: juin 76, octobre 76, décembre 76, mars 77, dont un diagramme, septembre 77, et mars 78.